

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

**OBJET : Châtellerault – Résidence Habitat Jeunes
Cession à Habitat de la Vienne des immeubles situés entre la Grand Rue de
Châteauneuf et la Place de Belgique**

Mesdames, Messieurs,

Tel que prévu dans l'avenant n°6 du 25 juin 2015 à la convention pluriannuelle signée avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), le projet de Résidence Habitat Jeunes permet de reconstituer l'offre locative sociale au cœur du centre ancien de Châtellerault, sur un îlot dégradé situé entre la Grand Rue de Châteauneuf et la Place de Belgique, tout en satisfaisant au besoin en hébergement actuellement déficitaire pour les jeunes. Cette opération de restauration immobilière répond au besoin d'une structure destinée à accueillir les jeunes travailleurs ou en formation, identifié par le programme local de l'habitat (PLH) de la communauté d'agglomération du pays Châtelleraudais adopté le 13 février 2012.

Une étude pré-opérationnelle menée de concert avec l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) a montré la faisabilité de cette opération sur ce site.

La commune de Châtellerault a acquis de la Société d'équipement du Poitou, le 21 février 2015, l'ensemble immobilier sur lequel l'opération est projetée, correspondant aux parcelles cadastrées section DN n° 116, n°118 et n°119 sises 23, 25 Grand Rue de Châteauneuf et aux parcelles cadastrées section DN n°120 et n°121 sises 7, 9 et 11 place de Belgique.

La collectivité souhaite aujourd'hui céder ce foncier, moyennant l'euro symbolique, à Habitat de la Vienne, identifié dans la convention avec l'ANRU comme le maître d'ouvrage de cette opération de Résidence Habitat Jeunes.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette cession.

*** * * * ***

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leur groupements et leurs établissements publics,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 24 septembre 2015

n° 12

page 2/3

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU la convention avec l'ANRU conclue en date du 30 mars 2007, et l'avenant n°6 signé en date du 25 juin 2015,

VU la délibération du conseil communautaire n°4 du 13 février 2012 portant adoption du PLH pour la période 2011-2016,

VU la lettre de saisine du service France Domaine en date du 24 juillet 2015,

CONSIDERANT que l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les opérations immobilières poursuivies par les collectivités territoriales est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité, en vertu de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le besoin d'une structure d'accueil des jeunes actifs ou en formation à Châtellerault, particulièrement à proximité du pôle de la Manu où existent de nombreux services dédiés à l'emploi,

CONSIDERANT la nécessité de réhabiliter les immeubles dégradés des centres anciens de Châtellerault,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle opération foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

1°) de céder moyennant l'euro symbolique l'ensemble foncier constitué des parcelles suivantes :

Contenance	Numéro	Adresse	Nature	Contenance (m²)
DN	116	23, 25 Grand Rue de Châteauneuf	terrain	167
DN	118	23, 25 Grand Rue de Châteauneuf	terrain + bâti	81
DN	119	23, 25 Grand Rue de Châteauneuf	terrain + bâti	106
DN	120	7, 9 et 11 place de Belgique	terrain	44
DN	121	7, 9 et 11 place de Belgique	Terrain + bâti	430
Totale				828

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 24 septembre 2015

n° 12

page 3/3

au bénéfice de l'office public de l'habitat de la Vienne, établissement public à caractère industriel et commercial dont le siège social est à Buxerolles (86180), 33 rue du Planty, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Poitiers sous le numéro 278 600 010,

2°) d'habiliter l'acquéreur, ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur lesdits immeubles,

3°) d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément, en l'étude de Me CARRE, notaire à Saint-Georges-lès-Baillargeaux.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous préfecture, le 29/09/2015

Publié au siège de la mairie, le 29/09/2015

n° 5851

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER